



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Président de la République

Question écrite n° 37542

Texte de la question

M. René Dosière demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître le montant du traitement net du Président de la République ainsi que la proportion de ce traitement soumis à l'impôt sur le revenu ainsi que l'origine, la date et la nature des décisions qui fixent ces divers montants.

Texte de la réponse

Le traitement attribué au Président de la République est traditionnellement liquidé sur la base du groupe hors échelle G de la grille des traitements de la fonction publique, d'un montant annuel de 79 133,70 euros brut. Les crédits nécessaires figurent dans le rapport particulier joint au projet de loi de finances. La totalité du traitement est soumise à l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37542

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2876

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5485